

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu tenue conformément à la loi le :

JEUDI 13 DÉCEMBRE 2018 à 15 HEURES

à la salle des loisirs de la Ville de Belœil située au 240, rue Hertel, Belœil, province de Québec.

Étaient présents :

M. Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand ;
Mme Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Belœil ;
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville ;
M. Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ;
M. Denis Parent, maire de la Ville d'Otterburn Park ;
M. Yves Corriveau, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Étaient également présents :

M. Gilles La Madeleine, directeur de la Régie ;
Mme Carole Lussier, secrétaire du conseil d'administration ;
M. Donald Lebrun, comité de négociation
M. Jean-Pierre Langlois, comité de négociation

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de la réunion

M. Yves Lessard déclare la réunion ouverte ; il est 15 h 8.

2. Constatation du quorum

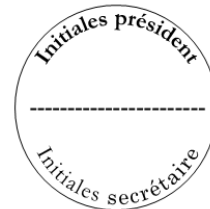
Le quorum est constaté par monsieur Yves Lessard. Tous les membres sont présents lors de l'ouverture de l'assemblée.

CA-2018-12-86

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec les ajouts proposés au varia.



CA-2018-12-87

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 8 novembre 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 8 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 8 novembre 2018 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du jeudi 8 novembre 2018.

CA-2018-12-88

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du mardi 27 novembre 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil d'administration du mardi 27 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 27 novembre 2018 ;

ATTENDU l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec*.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

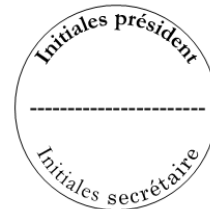
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du mardi 27 novembre 2018 en retirant le point 20.

CA-2018-12-89

6. Négociation — Entente de principe avec le syndicat des pompiers

ATTENDU QUE depuis août 2018, nous tentions de signer une entente transitoire pour le démarrage de la RISIVR ;

ATTENDU QU'après plus de 6 rencontres, il y a eu une coupure à la table des négociations ce qui nous dirigeait vers le tribunal administratif du travail le 13 décembre pour une rencontre de conciliation et/ou vers le 10 janvier, pour des représentations devant le commissaire du tribunal du travail pour un jugement ;



ATTENDU QU'à la suite de la nomination de nouveaux représentants du côté syndical une certaine ouverture de part et d'autre a rapproché les parties ;

ATTENDU QUE le 10 décembre 2018, il a été décidé d'un commun accord de se réunir à nouveau à la table de négociation aux fins de trouver si possible, des solutions pour dénouer les problèmes et ainsi trouver un terrain d'entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'entente de principe survenue le 10 décembre 2018 sur la convention collective portant sur une période de 5 ans, débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023. Les membres du conseil d'administration félicitent le comité de négociation pour le travail effectué pour en arriver à cette entente de principe dans un délai plus que raisonnable.

CA-2018-12-90

7. Adoption politique des conditions de travail des employés-cadres

ATTENDU QUE la Régie souhaite encadrer les conditions de travail de ses cadres par une politique ;

ATTENDU QUE les officiers-cadres, c'est-à-dire les chefs de division, les chefs aux opérations et les chefs de district, se sont constitué une association, soit l'Association des chefs pompiers professionnels de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

ATTENDU QUE les cadres blancs et les directeurs adjoints sont exclus de la présente politique ;

ATTENDU QUE les représentants de la Régie de ce comité consultatif furent Sylvain Labrecque, directeur adjoint aux affaires internes et Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif a tenu des rencontres officielles à quatre (4) reprises depuis sa création le 30 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'entièreté de la politique ;

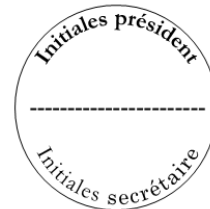
IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la politique transitoire relative aux conditions de travail des officiers-cadres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

CA-2018-12-91

8. Octroi contrat de gré à gré pour l'entretien ménager de la caserne 31

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2019, nous devons prévoir l'entretien ménager de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire ;



ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à trois soumissionnaires pour un contrat donné de gré à gré ;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues ;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'élève à 19 938,96 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de permettre à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de recruter un employé surnuméraire et ainsi générer des économies d'environ 10 000 \$.

CA-2018-12-92

9. Octroi contrat de gré à gré pour le déneigement de la caserne 31

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2019 nous devons prévoir l'enlèvement de la neige dans les allées et stationnements de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux soumissionnaires pour un contrat donné de gré à gré pour le déneigement du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2019 ;

ATTENDU QUE la firme Yves Guertin inc. a déposé une soumission conforme incluant une attestation d'assurance responsabilité comme demandé ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

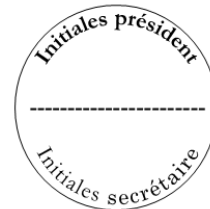
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accorder le contrat à la firme Yves Guertin inc. que le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu signera d'une somme de 3 625 \$, plus les taxes applicables de 181,25 \$ (TPS), 361,59 \$ (TVQ) totalisant 4 167,84 \$ (montant taxes nettes de 3 805,80 \$) payable en trois versements aux dates suivantes : 15 janvier, 15 février et 15 mars 2019.

CA-2018-12-93

10. Autoriser le trésorier à acquitter des dépenses incompressibles autres que celles prévues au règlement 2018-005

ATTENDU QUE l'article 46 du Règlement 2018-001 de régie interne de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu autorise le conseil d'administration à confier des tâches au trésorier de la Régie par voie de résolution ;

ATTENDU QU'il est prévu à l'article 8 c) du Règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil délègue au trésorier



de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles en vertu du Règlement du contrôle et de suivi budgétaire ;

ATTENDU QUE l'article 8 du Règlement 2018-005 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu énumère les dépenses incompressibles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'autoriser le trésorier (ou le trésorier adjoint) à acquitter, en plus des dépenses incompressibles mentionnées à l'article 8 du Règlement 2018-005, les dépenses incompressibles suivantes, à savoir :

- Les baux ;
- Les paiements par débits préautorisés pour la location de véhicules ou afférents aux diverses dépenses incompressibles ;
- Les paiements des soldes dus sur carte de crédit ;
- Les frais de chauffage ;
- Les frais de déplacement ;
- Le remboursement du service de dette ;
- La quote-part aux organismes municipaux ;
- Tout fournisseur qui consent un escompte sur achat.

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le trésorier (ou le trésorier adjoint) à acquitter les dépenses incompressibles ci-haut mentionnées en plus des dépenses incompressibles mentionnées à l'article 8 du Règlement 2018-005.

CA-2018-12-94

11. Adoption du règlement 2018-004-01 modifiant le règlement 2018-004 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

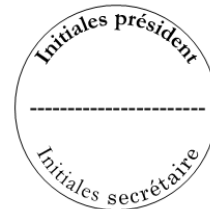
ATTENDU QU'UN avis de motion a été demandé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 27 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN projet du règlement 2018-004-001 a été déposé lors de cette même assemblée ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des détails de l'amendement ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 2018-004-01 modifiant le règlement 2018-004.



CA-2018-12-95

12. Adoption du règlement 2018-006-01 modifiant le règlement 2018-006 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'UN avis de motion a été demandé lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 27 novembre 2018 ;

ATTENDU QU'UN projet du règlement 2018-006-001 a été déposé lors de cette même assemblée ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance des détails de l'amendement ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le règlement 2018-006-01 modifiant le règlement 2018-006.

CA-2018-12-96

13. Location de bâtiments

- 1) ATTENDU QUE la RISIVR loue à la ville de Belœil pour une période de 5 ans la caserne de pompier sise au 990 rue Dupré, le centre de formation situé à l'arrière de la caserne ;

ATTENDU QUE la RISIVR loue à la ville de Belœil pour une période de 5 ans la caserne de pompier sise au 990 rue Dupré, le centre de formation situé à l'arrière de la caserne et les installations de brûlage situées dans le parc industriel ;

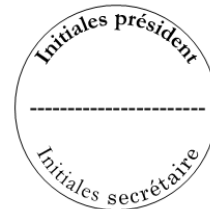
ATTENDU QUE la location de la caserne du 990 Dupré de 12 500 pi ca et du centre d'entraînement attenant est au coût de 78 960 \$ par année alors que le coût pour l'emplacement du site de brûlage dans le dépôt à neige est de 2000 \$ par année, pour un total de 80 960 \$ par année, payable en deux versements de 40 480 \$ par semestre ;

ATTENDU QUE la clause 30 du bail stipule que la régie pourra mettre fin au bail avant l'échéance si son nouveau siège social est construit et que les membres de la RISIVR peuvent l'habiter ;

ATTENDU QUE le bail représente un contrat dont la durée est de plus de 1 an et que ce contrat doit être autorisé par le conseil d'administration conformément à l'article 12 du Règlement numéro 2018-004 ;

- 2) ATTENDU QUE la RISIVR loue à la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour une période de 5 ans la caserne de pompier sise au 37-41, rue Savaria, à Saint-Basile-le-Grand ;

ATTENDU QUE la clause 30 du bail stipule que la régie pourra mettre fin au bail avant l'échéance dès l'occupation par la RISIVR de sa nouvelle caserne à Saint-Basile-le-Grand ;



ATTENDU QUE la location de la caserne située au 37-41, rue Savaria, à Saint-Basile-le-Grand ayant une superficie de 886 mètres carrés, incluant les espaces de stationnement, représente un coût de 77 385 \$ par année, soit 38 692,50 \$ par semestre ;

ATTENDU QUE le bail représente un contrat dont la durée est de plus de 1 an et que ce contrat doit être autorisé par le conseil d'administration conformément à l'article 12 du Règlement numéro 2018-004 ;

- 3) ATTENDU QUE la RISIVR loue à la Municipalité de McMasterville pour une période de 1 an renouvelable un local sis au 255, boulevard Constable, à McMasterville ;e et les installations de brûlage situées dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE la location du local situé au 255, boulevard Constable, à McMasterville, ayant une superficie de 84 mètres carrés, représente un coût de 4492,32 \$ par année ;

ATTENDU QUE les coûts de location sont prévus au budget 2019.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la RISIVR, ou en son absence, son substitut, à signer les baux (et annexes s'il y a lieu), entre la Ville de Belœil, la Ville de Saint-Basile-le-Grand, la Municipalité de McMasterville et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

CA-2018-12-97

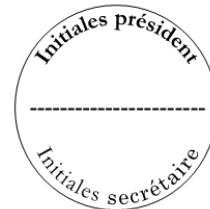
14. Entente relative au schéma de couverture de risques avec la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu souhaite accorder un mandat à la RISIVR, afin d'acquitter les tâches dévolues au coordonnateur régional en sécurité incendie, en conformité avec la loi ;

ATTENDU QUE monsieur Maxime Larrivée occupait à la MRC de La Vallée-du-Richelieu le poste de « coordonnateur régional en sécurité incendie » ;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu a convenu de mettre un terme au lien d'emploi avec monsieur Maxime Larrivée afin qu'il soit embauché, sur une base permanente, par la RISIVR, aux conditions s'apparentant à celles auxquelles il aurait eu droit en 2019 au sein de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et que ses tâches demeurent les mêmes en ce qui concerne la responsabilité du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'AUX termes de la résolution 2018-11-51, la RISIVR a procédé à l'embauche de monsieur Maxime Larrivée à titre de « Coordonnateur régional en sécurité incendie » en contrepartie d'une somme devant être versée par la MRC de la Vallée-du-Richelieu à la RISIVR ;



ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu continuera à avoir des besoins de main-d'œuvre pour le suivi et la mise en application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et que la RISIVR est disposée à lui rendre ces services par le biais de son employé monsieur Maxime Larrivée ou de toute autre personne qui pourrait le remplacer ;

ATTENDU QU'IL a été convenu entre la MRC de la Vallée-du-Richelieu et la RISIVR de prévoir une entente aux termes de laquelle la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à verser à la RISIVR une somme de 40 000 \$, afin que Maxime Larrivée, coordonnateur régional en sécurité incendie, ou toute autre personne le remplaçant dans ses fonctions, voit à l'accomplissement des objectifs et tâches liés au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le président de la RISIVR, ou en son absence, son substitut, et le directeur de la RISIVR, à signer l'entente (et ses annexes s'il y a lieu) entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et la RISIVR.

CA-2018-12-98

15. Bail de location pour l'installation d'une antenne relais et d'un cabinet d'équipement à l'école de la Pommeraie — Projet d'entente avec la Commission scolaire des patriotes

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du réseau de communication radio en mode numérique pour le service de sécurité incendie afin que ce réseau puisse ceinturer la montagne et également couvrir le quartier de la Pommeraie, une antenne relais a été installée à l'école de la Pommeraie ;

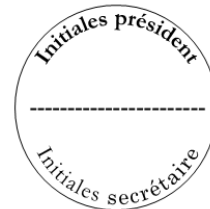
ATTENDU QUE pour utiliser le site d'antenne installé à l'école de la Pommeraie, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a signé un bail de location avec la Commission scolaire des patriotes ;

ATTENDU QUE par la résolution 2018-458 la Ville de Mont-Saint-Hilaire dénonce cette entente ;

ATTENDU QU'au 1er janvier 2019 la sécurité incendie sera assurée par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et que celle-ci opérera le réseau de communication radio et qu'il y a lieu de reconduire cette entente ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le projet d'entente « Bail de location pour l'installation d'une antenne relais et d'un cabinet d'équipement à l'école de la Pommeraie – Commission scolaire des patriotes » à intervenir entre la Commission scolaire des patriotes et la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, laquelle entente est jointe en annexe « A » à la présente résolution.



QUE le Président soit et est autorisé, ou en son absence, son substitut, à signer la nouvelle entente donnant effet à la présente.

CA-2018-12-99

16. Application convention collective janvier 2019

ATTENDU QUE l'audience pour le Tribunal administratif du travail est prévue pour le 10 janvier 2019 ;

ATTENDU QU'il est impossible pour l'employeur qu'est la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'appliquer cinq conventions collectives ;

ATTENDU QUE l'avocat au dossier suggère l'application de la convention collective de la Ville de Belœil avec les modifications proposées au Tribunal administratif du travail ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à appliquer la convention collective de la Ville de Belœil pour le début de ses opérations en janvier 2019.

CA-2018-12-100

17. Nomination de 12 pompiers à temps complet

ATTENDU QUE pour bien commencer ses opérations, la RISIVR a besoin de doter sa structure opérationnelle de douze (12) pompiers à temps complet régulier ;

ATTENDU QUE les pompiers à temps complet régulier doivent être opérationnels à compter du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la Régie a procédé à l'affichage des postes de pompiers à temps complet régulier du 9 au 28 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie procédera à la nomination de ces douze (12) pompiers à temps complet régulier par ordre d'ancienneté pourvu qu'ils répondent au profil recherché c'est-à-dire, être soit détenteur d'un DEP en sécurité incendie du MEES, soit être Réputé pompier I de l'ENPQ ou soit être qualifié Pompier I et Opérateur d'autopompe de l'ENPQ ;

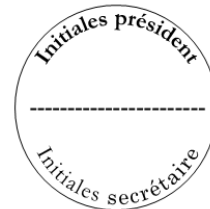
ATTENDU QUE cent-quatre (104) pompiers ont soumis leur candidature sur le poste dans les délais prescrits par le concours ;

ATTENDU QUE trois (3) candidatures n'ont pas été retenues compte tenu des délais d'application non respectés ;

ATTENDU QUE dix-sept (17) pompiers ont été rencontrés afin de leur offrir le poste à temps complet, de leur expliquer les conditions salariales et de répondre à leurs questions ;

ATTENDU QUE onze (11) d'entre eux ont décliné l'offre de poste à temps complet ;

ATTENDU QU'en date du 11 décembre 2018, onze (11) pompiers ont accepté leur nomination à titre de pompier à temps complet régulier ;



ATTENDU QUE les onze (11) pompiers ayant accepté le poste à temps plein ont signé un engagement écrit signifiant clairement leur engagement envers le poste offert ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont celles rattachées au projet de convention collective déposé au tribunal administratif du travail (TAT) ;

ATTENDU QUE les pompiers ayant accepté le poste à temps complet sont les suivants :

- Derek Fontaine
- Joseph Colapelle
- Daniel Lapointe
- Michel Duquette
- Éric Touchette
- Patrick Moore
- Alain Roy-Bernard
- Claude Lagacé
- François Boivin
- Benoit Lajeunesse
- David Sanscartier

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la nomination des onze (11) pompiers à temps complet régulier décrits au préambule, et ce, en fonction du profil recherché, de l'ancienneté et de ce qui avait été prévu à la structure organisationnelle.

Et autorise le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu de procéder à la nomination du douzième pompier ultérieurement par selon les mêmes critères d'embauche.

CA-2018-12-101

18. Embauche des préventionnistes

ATTENDU QUE les municipalités d'Otterburn Park, Mont-Saint-Hilaire, Belœil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont regroupé leur service de sécurité incendie afin de créer la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), décrété, le 29 août 2018, la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

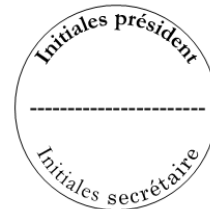
ATTENDU QUE la Régie intermunicipale prendra en charge les services de protection contre les incendies à compter du 1er janvier 2019 et deviendra dès lors le nouvel employeur des employés du service de sécurité incendie de chacune des municipalités précitées ;

ATTENDU QUE la RISIVR entamera ses opérations à compter du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités respectives a adopté par résolution le transfert des employés pour le compte de la RISIVR ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de travail contenues dans la convention collective déposée au tribunal administratif du travail (TAT) fera office de conditions de travail pour les pompiers de la Régie, à moins d'une entente survenant avant la comparution de la RISIVR et du syndicat devant le TAT.

ATTENDU QUE les préventionnistes suivants seront désormais préventionnistes pour la RISIVR en raison de trente-cinq heures par semaine :



- Nathalie Gosselin, préventionniste
- Benoit Roy, préventionniste
- Alain Thibault, pompier-préventionniste

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert des préventionnistes cités au préambule des municipalités regroupant leur service de sécurité incendie à la RISIVR, comme prévu à la structure organisationnelle déposée au budget 2019, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

CA-2018-12-102

19. Embauche des pompiers à temps partiel

ATTENDU QUE les municipalités d'Otterburn Park, Mont-St-Hilaire, Belœil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand ont regroupé leur service de sécurité incendie afin de créer la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a, conformément à l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), décrété, le 29 août 2018, la constitution de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale prendra en charge les services de protection contre les incendies à compter du 1^{er} janvier 2019 et deviendra dès lors le nouvel employeur des employés du service de sécurité incendie de chacune des municipalités précitées ;

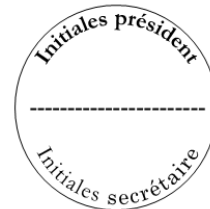
ATTENDU QUE la RISIVR entamera ses opérations à compter du 14 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités respectives a adopté par résolution le transfert des employés pour le compte de la RISIVR ;
ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil d'administration a pris connaissance de la liste des pompiers à temps partiel jointe à la présente résolution ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conditions de travail contenues dans la convention collective déposée au tribunal administratif du travail (TAT) fera office de conditions de travail pour les pompiers de la Régie, à moins d'une entente survenant avant la comparution de la RISIVR et du syndicat devant le TAT ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert des pompiers à temps partiel des municipalités regroupant leur service de sécurité incendie à la RISIVR, comme prévu à la structure organisationnelle déposée au budget 2019 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.



CA-2018-12-103

20. Nomination des chefs de district à temps partiel

ATTENDU QUE le personnel-cadre des services de sécurité incendie des municipalités d'Otterburn Park, Mont-St-Hilaire, Belœil, McMasterville et Saint-Basile-le-Grand comprenait des cadres aux opérations à temps partiel ;

ATTENDU QUE la municipalité de McMasterville comptait, parmi ses effectifs du service de sécurité incendie, un préventionniste-cadre à temps partiel ;

ATTENDU QUE la structure interne de la Régie nécessite des chefs de district à temps partiel ;

ATTENDU QUE les cinq cadres sous-mentionnés répondent aux exigences normales du poste de chef de district ;

ATTENDU QUE les candidats sélectionnés, par ordre d'ancienneté, se détaillent comme suit :

Chefs de district à temps partiel	François Larocque Patrice Berthiaume Éric Allard David Roy Martin Mayer
--------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

Préventionniste-cadre	Alain Côté
-----------------------	------------

ATTENDU QUE le taux horaire s'appliquant aux chefs de district à temps partiel est de trente-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (34,94 \$) ;

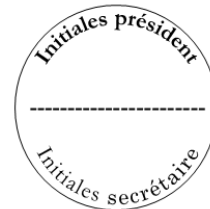
ATTENDU QUE les chefs de district à temps partiel effectueront une moyenne de 862 heures sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE le préventionniste-cadre effectuera, en moyenne, cinq heures par semaine à un taux horaire de vingt-six dollars et soixante-quinze cents (26,75 \$) ;

ATTENDU QUE l'ensemble des autres conditions salariales offertes par la Régie sont déclinées dans la *Politique relative aux conditions de travail des cadres*.

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder au transfert de certains cadres à temps partiel des municipalités regroupées dans la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et les nommer en tant que chefs de district comme prévus à la structure organisationnelle déposée au budget 2019, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.



CA-2018-12-104

21. Nomination d'un chef de district à temps complet

ATTENDU QUE des postes de chefs de district à temps complet étaient demeurés vacants à la suite du premier concours tenu entre le 15 et le 31 mai 2018 ;

ATTENDU QUE la Régie a procédé à un affichage de poste de chef de district du 10 au 18 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le concours était ouvert à l'ensemble des employés de la Régie ;

ATTENDU QUE deux employés ont soumis leur candidature ;

ATTENDU QUE des avis de convocation ont été envoyés le 26 novembre 2018, et ce, aux deux candidats ;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2018 se tenait le processus de sélection ;

ATTENDU QU'un candidat a complété avec succès le processus de sélection, soit monsieur Érick Whittaker ;

ATTENDU QUE les conditions salariales et de travail se rattachant à leur nomination sont déployées dans la politique relative aux conditions de travail des cadres ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la nomination de monsieur Érick Whittaker au poste de chef de district à temps complet pour le compte de la RISIVR.

CA-2018-12-105

22. Preneurs de compte assurance collective

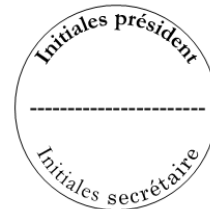
ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec le régime d'assurance collective

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard sur l'aspect financier concernant le régime d'assurance collective.

ATTENDU QUE le fournisseur de régime, soit La Capitale, nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte ;

ATTENDU QUE les prélèvements se feront par débits préautorisés (DPA) et ce, sur une base mensuelle.



IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par M. Yves Corriveau ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe, à agir en tant que preneurs de compte pour le régime d'assurance collective.

CA-2018-12-106

23. Preneurs de compte CNESST

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard quant aux aspects financiers, notamment sur la gestion des coûts relatifs au dossier administratif de la CNESST ;

ATTENDU QUE la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe à agir en tant que preneurs de compte pour la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

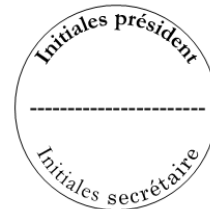
CA-2018-12-107

24. Preneurs de compte régime de retraite simplifié

ATTENDU QUE madame Marie-Ève Chavarie, conseillère en ressources humaines de la RISIVR, est imputable du processus du traitement de la paie et est responsable de la gestion des avantages sociaux offerts à l'ensemble des employés et cadres de la RISIVR ;

ATTENDU QUE madame Carmen Brodeur, responsable de la paie et trésorière adjointe, comptera parmi ses responsabilités d'administrer et gérer les déductions en lien avec le régime de retraite simplifié

ATTENDU QUE madame Nancy Leblanc, en ses fonctions de trésorière, a un droit de regard quant aux aspects financiers, notamment sur le régime de retraite simplifié ;



ATTENDU QUE le fournisseur de régime, soit Desjardins, nécessite que la RISIVR désigne des preneurs de compte.

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la conseillère en ressources humaines, la trésorière et la responsable de la paie et trésorière adjointe, à agir en tant que preneurs de compte pour le Régime de retraite simplifié.

CA-2018-12-108

25. Autorisation d'une marge de crédit

ATTENDU QU'un décalage, entre l'entrée des quotes-parts et certains déboursés, pourrait faire en sorte que certains mois de fin de trimestre soient plus à risque de présenter un découvert bancaire ;

ATTENDU QU'une marge de crédit d'un maximum de 800 000 \$ disponible sur demande seulement de la trésorière (ou trésorière adjointe) permettrait à la Régie de disposer des liquidités requises pour le démarrage et la poursuite de ses opérations courantes en cas d'insuffisance de fonds ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Dulac ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la trésorière à demander l'ouverture d'une marge de crédit d'un maximum de 800 000 \$ à la Banque Nationale du Canada couvrant les opérations courantes de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu et à exécuter ou signer tout document afférent à cette marge de crédit. Cette marge de crédit sera utilisée sur demande seulement.

CA-2018-12-109

26. Résolution assurance collective UMQ La Capitale - Modification

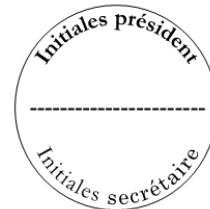
ATTENDU QU'une résolution portant le numéro CA-2018-11-74 a été adoptée du conseil d'administration extraordinaire du 27 novembre 2018 ;

ATTENDU QUE la résolution CA 2018-11-74 manquait certaines informations afin d'être conforme pour l'UMQ ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, au Code municipal et à la Solution UMQ, la RISIVR et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;



ATTENDU QUE la RISIVR souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurance collective de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par M. Martin Dulac ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024 ;

QUE la RISIVR mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la RISIVR s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la RISIVR durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., dont la RISIVR joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public ;

Que la RISIVR s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la RISIVR accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, pourvu que ladite Régie s'engage à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurance collective adjugé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant

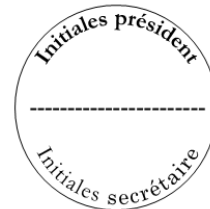
CA-2018-12-110

27. Transfert baux de location deux véhicules VUS d'urgence

ATTENDU QUE la ville de Belœil a deux baux de location avec location Park Avenue Jim Pattison inc. pour la location de deux véhicules VUS d'urgence prenant fin le 23 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE les deux véhicules doivent être transférés pour les opérations de la Régie débutant le 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU QU'une entente est survenue entre les municipalités pour les véhicules restant à la Régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;



ATTENDU QU'il y a lieu de transférer les deux baux à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à compter du 31 décembre 2018 par procuration faite par la ville de Belœil 10 jours avant la date ;

IL EST PROPOSÉ par M. Denis Parent ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le transfert des baux de location des deux véhicules VUS d'urgence de marque Ford Explorer intervenus entre la Ville de Belœil et Location Park Avenue Jim Pattison inc. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 23^{er} janvier 2023 au nom de la régie de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

D'autoriser le directeur à signer tout document afférent au dossier ;

De verser mensuellement par débits préautorisés le montant de location prévue aux deux baux soit de 1164,93 \$ taxes incluses pour la durée restante de 49 mois pour un total de 57 081,41 \$ taxes incluses.

CA-2018-12-111

28. Portion contrat PG Solution ;

ATTENDU QUE la mise en route et formation, portion finances SFM était incluse et prévue au calendrier des travaux d'implantation AccèsCité Finances de PG solutions.

ATTENDU QUE lors du départ précipité et imprévu de l'adjointe juridique en octobre 2018 pour des raisons de santé, cette partie 2019 a été oubliée à l'annexe finale 1REG180906-01 dans la section du prix des services professionnels inhérents au calendrier d'implantation ;

IL EST PROPOSÉ par M. Yves Corriveau ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser cette partie 2019 de la mise en route et formation, portion finances SFM comme prévu au calendrier initial d'implantation du fournisseur PG Solutions et tel que déjà prévue également au budget 2019.

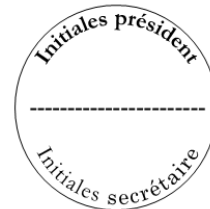
CA-2018-12-112

29. Octroi contrat d'assurances ;

Trois membres du conseil d'administration se retirent de l'assemblée pour cause de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE 2 propositions d'assurance ont été reçues ;

ATTENDU QUE la première proposition reçue de la MMQ s'élève à 77 224 \$ + taxes applicables pour la période du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2019 révisée annuellement avec une entente de 5 ans ;



ATTENDU QUE la deuxième proposition reçue du regroupement de l'UMQ s'élève à 29 491 \$ + taxes applicables pour la période du 28 novembre 2018 au 1er décembre 2019 révisé annuellement avec une entente de 5 ans ;

ATTENDU QUE dans la deuxième proposition, il faut ajouter une quote-part de la Régie pour le fonds de garantie responsabilité civile et celle pour le fonds de garantie dommages aux biens au montant de 17 500 \$. La Régie aura droit à un reliquat de ces montants, donc il ne s'agit pas d'une dépense complète à 100 % ;

ATTENDU l'entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie et l'Union des municipalités du Québec jusqu'au 1er décembre 2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer au contrat BFL Canada Inc-Assurance de dommages – Du 28 novembre 2018 au 1er décembre 2019 ;

ATTENDU QU'en vertu du Code criminel, une Régie, un élu, un fonctionnaire ou un employé pourrait être déclaré coupable de négligence criminelle si un acte démontrant une telle négligence est établi à l'égard de la sécurité d'autrui dans le cadre du travail ;

ATTENDU QU'il est requis de souscrire une assurance spécifique à ce type de risque ;

ATTENDU QUE par la résolution CA-2018-11-81, la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu joignait le regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) de l'Union des municipalités du Québec, pour la période du 28 novembre 2018 au 30 novembre 2020 ;

ATTENDU la recommandation du consultant Fidema Groupe Conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions d'adhésion proposées par Aon Parizeau inc. pour l'année 2019 ;

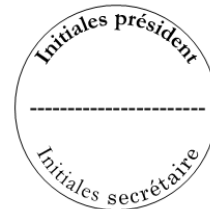
IL EST PROPOSÉ par ; M. Denis Parent ;
APPUYÉ par ; M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder à l'adhésion du contrat d'assurance, par l'entremise du courtier BFL Canada inc., conformément à l'entente de regroupement ;

D'adhérer au contrat d'assurances de dommages de la Ville, avec les assureurs suivants, par l'entremise du courtier BFL Canada inc. :

De verser à BFL Canada inc. la somme de 32 145 \$, taxes incluses, constituant la prime de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

De verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 17 500 \$, constituant la quote-part de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu au fonds de garantie en responsabilité civile et au fonds de garantie de dommages aux biens et de 3 500 \$ pour la période 2019 pour les frais de gestion de l'Union des municipalités du Québec ;



d'adhérer au contrat d'assurance concernant le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale découlant d'un accident de travail (Loi C-21) avec Aon Parizeau inc. pour la période du 30 novembre 2018 au 31 décembre 2018 au montant de 190 \$, taxes incluses et du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, au montant de 2 115 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu de verser un montant de 374 \$ pour la période 2018 et d'autoriser le président du conseil d'administration ou, en son absence, son substitut à signer tout document à cet effet.

D'autoriser le président du conseil d'administration ou en son absence, son substitut, à signer tout document à cet effet.

CA-2018-12-113

30. Reddition de compte budget transitoire

ATTENDU QU'il y aura un solde à la fin de l'exercice financier du budget transitoire de 2018 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration sont d'accord à ce que le solde du budget transitoire soit transféré au budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;

IL EST PROPOSÉ par Mme Diane Lavoie ;
APPUYÉ par M. Normand Teasdale ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver les dépenses effectuées pour le compte du comité d'administration de la Régie et d'autoriser le transfert du solde du budget transitoire 2018 au budget 2019 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu aux fins de constituer un petit fonds de réserve.

31. Période de questions du public

Aucun membre du public n'est présent à l'assemblée

32. Varia

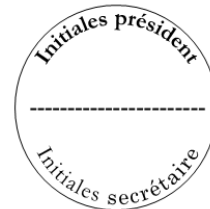
Le directeur de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu demande aux membres du conseil d'administration à quelle fréquence ils désirent recevoir leur rétribution à compter de janvier 2019.

À l'unanimité, ils acceptent d'être payés une fois par mois.

CA-2018-12-114

33. Poste de chef aux opérations - Nomination

ATTENDU QUE monsieur Benoit Provost avait été nommé à un poste de chef aux opérations tel que le stipulait la résolution CA-2018-10-10 le 11 octobre 2018 ;



ATTENDU QUE monsieur Benoit Provost s'est désisté de son poste le 12 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE les fonctions de chef aux opérations consistent à une fonction névralgique aux opérations en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bouchard avait été nommé au poste de chefs aux opérations et aux projets spéciaux tel que le stipulait la résolution CA-2018-10-10 le 11 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE monsieur Éric Bouchard répond aux exigences normales du poste de chef aux opérations ;

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par Mme Diane Lavoie ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de procéder à la nomination de monsieur Éric Bouchard à titre de chef aux opérations.

CA-2018-12-115

34. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par M. Normand Teasdale ;
APPUYÉ par M. Denis Parent ;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance.

Il est 16 h 50.

Yves Lessard
Président du conseil d'administration

Carole Lussier
Secrétaire du conseil d'administration